

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 05 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00285

ACTIONS ENTREPRISES OU PROPOSEES AU REGARD DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 29 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 112 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 116

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER. Μ. Denis BARRIOL. M. Jean-Luc BASSON. Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET. Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, CHAVANNE. Marc Mme Frédérique CHAVE. Mme Laura CINIERI. Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE. M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. FRANCON. M. Michel GANDILHON. Pascal **GONZALEZ** GRAIL, Mme Marie-Christine Ramona GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME. M. Robert KARULAK, Samy KEFI-JEROME. Mme Siham LABICH. Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET représenté par Mme Marie José MAKAREINIS, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Christiano MICHAUD FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté Mrne Geristing RHEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Le 16 octobre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200TT0-20201005-02020002850

DATE D'AFFICHAGE :16 octobre 2020

M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, RICCIARDI, Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc Laurence M. Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. M. Gilbert SOULIER. Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, Marc TARDIEU, Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY. Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN

Pouvoirs:

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON, Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, Mme Catherine CHAPARD, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jérôme GABIAUD, M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 05 OCTOBRE 2020

ACTIONS ENTREPRISES OU PROPOSEES AU REGARD DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES

Les travaux des Chambres régionales des comptes (CRC) visent à faire progresser la régularité, l'efficacité et l'efficience de la gestion publique locale.

Introduit par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté le 03 octobre 2019 en Conseil Métropolitain a porté sur 7 recommandations :

Recommandation n° 1 : Adopter un pacte financier et fiscal.

Les pactes financiers et fiscaux ainsi que la dotation de solidarité communautaire (DSC) font l'objet de plusieurs modifications introduites dans la Loi de finances pour 2020.

Désormais le pacte financier et fiscal est obligatoire lorsque l'EPCI est une communauté urbaine, une métropole, ou lorsqu'il est signataire d'un contrat de ville.

Le nouveau texte modifie les critères prioritaires qui doivent être retenus pour la répartition de la DSC et précise leur poids respectifs. Ainsi, qu'elle soit obligatoire ou facultative, la DSC doit désormais être répartie en fonction :

- « 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté concernée :
- 2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant de la communauté concernée. »

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la communauté.

La mise en place d'un pacte implique durablement la collectivité. Le nouveau pacte financier et fiscal sera proposé par le nouvel exécutif métropolitain et s'appuiera sur une démarche de projet. En concertation avec les élus métropolitains, il permettra de partager l'information avec l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole.

Recommandation n° 2 : Faire exercer la totalité des compétences intercommunales par les services intercommunaux.

L'organisation mise en œuvre pour les transformations en communauté urbaine puis en métropole a reposé sur un pacte avec les communes. La mise en œuvre d'une nouvelle organisation devra être proposée au nouvel exécutif, dans l'objectif de définir de procédures nourrissant les pactes financiers et territoriaux à venir, notamment :

- les conventions de gestion en cours confient aux Communes la gestion de prestations limitativement énumérées dans des bordereaux, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT.
- les biens auparavant mis à disposition par les communes doivent être transférés en pleine propriété à la Métropole. Saint-Etienne Métropole a travaillé depuis 2018 sur le recensement des grands équipements et des tènements issus des transferts de compétences et de la voirie. En résulte, un travail conséquent au regard de situations cadastrales complexes.
 - La démarche de recensement initiée dès 2018 a permis la prise d'actes administratifs concernant le transfert en pleine propriété des équipements majeurs de la métropole. L'acte de transfert de propriété du stade Geoffroy Guichard a été signé et celui du Nautiform est en cours de préparation. Un travail de recensement des œuvres du MAMC est également engagé. En ce qui concerne la voirie, une mise à jour cadastrale est en cours sur la totalité des communes, elle permettra de réaliser les transferts de propriété en 2021.
- Parallèlement de nouvelles compétences issues de transferts du Département de la Loire à la métropole s'inscrivent dans une complémentarité de celles actuellement exercées par Saint-Etienne Métropole.
 - Les objectifs de la Métropole à travers le choix des compétences transférées sont :
 - √ d'assurer à la fois l'ingénierie et la définition stratégique des investissements et des méthodes pour la qualité, la sécurité et l'accessibilité des voiries sur le territoire de la Métropole pour les routes.
 - ✓ de définir des orientations visant la qualité de traitement des aides et de l'accompagnement des usagers. des compétences sociales transférées soit la Prévention Spécialisée, le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds d'aide aux jeunes.
 - ✓ de mettre en œuvre des actions de promotion et de valorisation de la destination Saint-Etienne Métropole concernant le tourisme.

Recommandation n° 3 : Développer la mutualisation des services pour l'ensemble des communes notamment dans les domaines nécessitant un degré important d'expertise et de spécialisation.

Par une délibération en date du 10 décembre 2015, Saint-Etienne Métropole s'est dotée d'un schéma de mutualisation.

Ce document a donné l'occasion de partager les axes de travail et les principes de réflexions entre les communes et l'intercommunalité pour atteindre un meilleur service rendu à l'usager tout en rationalisant la dépense publique et en renforçant l'offre de services sur le territoire.

Les orientations issues de ce schéma sont :

- les mutualisations des services et missions fonctionnelles entre Saint-Etienne Métropole et ses communes membres et dans un premier temps avec la ville centre,
- la constitution de plateformes de services pour répondre aux besoins exprimés par les communes,
- le développement de coopérations entre communes, notamment en lien avec la construction des territoires de proximité et l'intégration des nouvelles compétences.

Il repose sur des principes clés pour sa mise en œuvre : l'expérimentation, la progressivité et l'évaluation régulière.

Le nouvel exécutif définira des orientations politiques et sera accompagné par la direction générale pour organiser une administration qui répond aux enjeux de son territoire, et notamment :

- améliorer la performance collective de la Métropole et des communes,
- réaliser des économies d'échelle significatives,
- éviter de faire porter l'effort d'économies budgétaires sur le niveau et la qualité de service aux habitants,
- mutualiser, pour offrir des services communs aux communes et être ainsi dans un processus d'amélioration continue.

Recommandation n° 4 : Evaluer et mettre en place un nouveau Plan de Déplacement Urbain avec des objectifs précis et chiffrés, et assortis de calendriers de mise en œuvre.

Un nouveau Plan de Déplacement Urbain, suite aux résultats de l'enquête ménage, à la mise en service de la ligne de tramway, au SRADDET et dans la perspective du renouvellement de la DSP 2022 va être organisé. Le nouveau PDU reposera en partie sur les résultats issus de l'enquête ménage qui a été lancée fin 2019 (l'enquête a été suspendue en raison de la pandémie COVID 19).

Recommandation n° 5 : Cibler les contrôles de la délégation de service public sur les points majeurs de l'exploitation (production kilométriques, voyages, coûts, état du matériel, fréquences, lutte contre la fraude ...)

Afin de mieux cibler les contrôles sur la DSP, la Direction Transports a désormais accès au logiciel Stat web qui permet de consulter les données d'exploitation du réseau quasiment en temps réel. De plus les contrôles qualités font l'objet d'un envoi systématique d'une fiche récapitulative avec un suivi des interventions STAS, à Saint-Etienne Métropole.

Par ailleurs, comme demandé par la chambre, les indicateurs de lutte contre la fraude sont présents dans le bilan « qualité » annuel ainsi que dans le suivi mensuel et trimestriel des données techniques et commerciales transmis par le délégataire.

Saint-Etienne métropole s'engage à mettre en œuvre de nouvelles procédures pour garantir le formalisme, la traçabilité de l'ensemble des contrôles via notamment un audit sur l'inventaire 2019. Cet audit a permis de collecter des listes dispatchées par service chez le délégataire. La Direction des Transports et de la Mobilité travaille à partir de ces données, avant le lancement de la consultation de la nouvelle DSP, sur un document unique qui permettra de centraliser toutes les informations concernant les biens mis à disposition du délégataire.

Recommandation n° 6 : Solliciter la formulation par le délégataire, dans les comptes rendus annuels, de propositions tendant à améliorer le réseau.

Les échanges sont réguliers avec le délégataire notamment concernant la liste des investissements avant les orientations budgétaires. Il y a une concordance entre le rapport d'activité et les rapports présentés en CCSP qui listent l'état de l'année en cours concernant la fréquentation, les coûts d'exploitation, les recettes, les travaux réalisés sur le réseau et les modifications de l'offre.

Un travail est engagé sur le cahier des charges du prochain délégataire. A travers ce dernier, il sera demandé au délégataire des propositions concrètes d'amélioration du réseau (au minimum une fois par an).

Recommandation n° 7 : Recenser la totalité des besoins et mettre en place une nomenclature des biens et services, par familles homogènes.

Un travail en mode projet est engagé. Les groupes de travail étaient prévus en mars 2020, ils ont été reportés en juin suite à la crise Covid-19.

Le Conseil Métropolitain prend acte de la communication des actions mise en œuvre ou proposées suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes débattu au Conseil métropolitain du 03 octobre 2019 à Saint-Etienne Métropole.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU